

• Enquête publique •



Documents liés à l'enquête publique

**Mémoire en réponse à l'avis de la
Mission régionale de l'autorité environnementale
(MRAE)**

SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise
Projet arrêté le 16 avril 2025





avec la contribution de



Clés de lecture :

1 - Les extraits des avis sont mentionnés par le symbole [...] Les réponses du Sysdau sont mentionnées dans les encarts

.....réponse du Sysdau.....

→

2- Pour chaque avis les éléments de réponse sont organisés en trois parties :

- Éléments constitutifs de l'avis favorable
- Points essentiels et réserves à lever
- Compléments et ajustements techniques

3- Les références des numéros de pages renvoient au document de recueil des avis des personnes publiques associées.



Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale, (MRAe)

[p43-p60]

La Mission régionale d'autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine donne un avis sur la qualité de l'évaluation environnementale ainsi que sur la prise en compte de l'environnement sur le projet de révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'aire métropolitaine bordelaise.

Cet avis délibéré, souligne les points forts du projet de SCoT ainsi que des remarques à intégrer et dont les réponses apportées ont vocation à être prises en compte dans le dossier et son résumé non technique.

Objectifs généraux du projet

La MRAe relève que le dossier met en exergue en plus des enjeux environnementaux définis prioritaires par le SCoT, d'autres enjeux à prendre en compte :

- *s'appuyer sur l'armature naturelle du territoire, structurée par le réseau hydrographique, pour créer un réseau de corridors de fraîcheur répondant à une double ambition, de préservation de la biodiversité et de rafraîchissement du territoire ;*
- *protéger et valoriser le foncier agricole, considéré dans le rapport comme une ressource vitale non renouvelable ;*
- *consolider l'agriculture comme composante de la fabrication de la « ville nature » ;*
- *considérer la forêt à l'aune de ses nombreuses externalités positives et mieux préserver son intégrité.*

La MRAe souligne l'ambition vertueuse de contenir à l'horizon 2040 les extensions de l'urbanisation dans les enveloppes urbaines définies par le SCoT de 2014.

Est apprécié l'effort pour intégrer la démarche d'évaluation environnementale dans le cadre de la révision du SCoT, en désignant notamment l'armature des centralités de l'aire métropolitaine comme support d'articulation des politiques de l'habitat, de l'emploi et de la mobilité.

Ainsi les différents leviers mobilisés pour répondre aux ambitions de la révision du SCoT comme : le renforcement du socle naturel, agricole et forestier, les trames verte, bleue et brune qui ciblent en particulier la préservation des terroirs agricoles, ainsi que la protection ou l'amélioration des connaissances relatives aux zones humides.

En plus, le projet de révision du SCoT renforce la valorisation du foncier agricole, dans des approches consistant à traiter la coexistence entre urbanisation et activités agricoles.

In fine, les enjeux liés au changement climatique ainsi que les mesures d'adaptation sont bien appréhendés par le projet de SCoT.

Contenu du dossier

Remarques générales [p. 46]

Sur la forme le dossier a été très apprécié, notamment la qualité de la mise en page, la présence des illustrations et des cartes, ainsi que les encarts « définitions » et « références » facilitant la compréhension des thématiques abordées et d'appréhender la mise en œuvre des mesures proposées.

[...] La MRAe demande d'ajouter au dossier un résumé non technique, élément essentiel de l'évaluation environnementale, destiné en particulier à permettre au public de prendre connaissance, de manière claire et accessible, du projet de révision du SCoT et de ses effets sur l'environnement.

.....réponse du Sysdau.....

→ Ce document sera ajouté

[...] La MRAe recommande de distinguer plus clairement dans la rédaction du D2O les mesures qui se traduisent par des prescriptions de celles qui relèvent de recommandations, afin de faciliter leur déclinaison dans les documents d'urbanisme locaux.

.....réponse du Sysdau.....

→ Selon l'arrêt du Conseil d'Etat du 18 décembre 2017, « à l'exception des cas limitativement prévus par la loi dans lesquels les schémas de cohérence territoriale (SCOT) peuvent contenir des normes prescriptives, ceux-ci doivent se borner à fixer des orientations et des objectifs.

→ Les plans locaux d'urbanisme (PLU) sont soumis à une simple obligation de compatibilité avec ces orientations et objectifs. ». Le choix a donc été fait d'éviter de parler de « prescriptions » quand il s'agit des dispositions du document d'orientations et d'objectifs.

Source <https://www.conseil-etat.fr/fr/arianeweb/CE/decision/2017-12-18/395216>

1. Éléments constitutifs de l'avis favorable

Prise en compte de l'environnement par la révision du SCoT

Prise en compte des incidences sur les activités économiques et agricoles [p. 54-55]

[...] La MRAe salue le travail sur la valeur agronomique des sols ainsi que la protection des terres agricoles, notamment elle relève avec intérêt que la trame verte et bleue intègre dans le projet de révision du SCoT une trame brune des sols vivants. Elle a apprécié également les dispositions écrites et illustrées sur l'aménagement des lisières viticoles et agricoles par l'approche « regarder des deux côtés de la lisière ». Ainsi, elle relève avec intérêt la création de l'outil des zones d'activités agricoles (ZAA) comme moyen pour réutiliser les bâtiments agricoles, mutualiser les installations ou équipements et éviter le mitage des espaces agricoles ou naturels.

Prise en compte des incidences sur les paysages, les milieux naturels et les continuités écologiques [p.58]

[...] La MRAe a appréciée l'importance donnée à la place de l'eau au cœur de l'aménagement du territoire, notamment les orientations concernant sur le rafraîchissement de l'aire métropolitaine au travers les corridors de fraîcheur.

Prise en compte des risques [p.59]

[...] La manière dont ont été traitées les risques liés aux inondations a été correcte, à la fois sur l'intégration des différents documents réglementaires, leur traduction cartographique ainsi que le recours aux solutions fondée sur la nature pour assurer la protection et l'entretien des secteurs sensibles comme les zones d'expansion temporaire des crues.

2. Réserves à lever

Qualité de l'évaluation environnementale

Méthodes d'analyse des solutions alternatives et définition de l'armature territoriale [p.50]

[...] *La MRAe recommande de clarifier les intentions du D2O en matière de densités urbaines, en identifiant clairement les seuils minimaux de densité à respecter et en réinterrogeant les objectifs moyens de densité, pour répondre à l'objectif d'intensification du foncier.*

.....réponse du Sysdau.....

- Le SCoT s'applique dans un rapport de compatibilité, et ne peut fixer des seuils minimaux de densité précis par commune. L'analyse du rapport de compatibilité entre le SCoT et le document d'urbanisme, permet ensuite de déterminer la manière dont ce dernier aura intégré les différentes orientations fixées par le document de portée supérieure (niveau de centralité, type de tissus urbains, obligation de logements sociaux, présence de zones humides...).
- Par ailleurs, la réduction de plus de 50% des secteurs destinés à la construction conduit par effet cumulatif à contraindre les collectivités à organiser une intensification de l'usage de leur foncier.

[...] *La MRAe considère que le dossier n'est pas en mesure de justifier que l'objectif de production de logements répond aux besoins démographiques du projet de révision du SCoT. Par ailleurs, il ne démontre pas que cet objectif repose sur une démarche consistant à minimiser la proportion de nouveaux logements à créer, en s'appuyant notamment sur les possibilités de mobilisation du parc de logements vacants, en renouvellement urbain, voire par changement de destination, qui ne sont pas évoquées dans le dossier.*

.....réponse du Sysdau.....

- Des compléments seront apportés sur le renouvellement urbain, le SCoT a adopté, à dessein, la terminologie de « création » de logements et non de « constructions » pour refléter cette nécessité de travailler sur l'existant pour créer des logements notamment à partir de bâtiments.

[...] La MRAe demande au Sysdau de justifier les objectifs quantitatifs de création de nouveaux logements et de démontrer que la répartition des logements à produire répond à une démarche de limitation globale et de priorisation des droits à construire entre les différentes centralités. Elle recommande d'exposer la stratégie globale de répartition du potentiel constructible au sein des différentes intercommunalités, en cohérence avec l'armature territoriale, et de préciser la répartition communale des logements, en démontrant que celle-ci répond aux objectifs affichés du D2O de valorisation des différentes centralités.

.....réponse du Sysdau.....

- Des compléments seront apportés sur la création de logements. Pour autant, au regard des objectifs de densité déjà fixés dans le D2O, la production de logements se réalisera majoritairement dans les principales polarités.

[...] La MRAe recommande de moduler et différencier les objectifs de production de logements selon les niveaux de polarité, pour clarifier la hiérarchisation entre les centralités de l'armature territoriale.

.....réponse du Sysdau.....

- Le SCoT ne peut fixer pour chaque polarité des objectifs précis de logements à créer. Il est toutefois possible d'accentuer dans le D2O, les objectifs en fonction des types de polarité

Qualité de la démarche d'évitement-réduction-compensation (ERC) [p.51]

[...] La MRAe considère que l'évaluation environnementale du SCOT doit permettre d'identifier les secteurs à enjeux significatifs devant être évités ou nécessitant des investigations complémentaires dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme locaux. [...] La démarche d'évitement doit aboutir à une réduction significative des enjeux susceptibles d'être affectés par le développement de l'urbanisation, et ne pas différer, au moment de l'évaluation environnementale des projets, les éventuelles mesures de réduction à mettre en œuvre.

.....réponse du Sysdau.....

- Des compléments seront apportés, notamment sur les démarches d'évitement pour les cœurs de biodiversité et les zones humides avérées au sein des enveloppes urbaines. Ainsi, des études de terrain devront être réalisées dans le cadre des documents d'urbanisme locaux lorsque des secteurs de zones humides potentielles pourraient faire l'objet d'une urbanisation future.

Prise en compte de l'environnement par la révision du SCoT

Consommation d'espace [p.52]

[...] *La MRAe considère que la compatibilité du SCoT avec les objectifs de réduction de la consommation foncière du SRADDET n'est pas démontrée et recommande d'intégrer, dans le cadre de la révision du SCoT, l'objectif de réduction de 55 % de la consommation d'espace sur la période 2021-2031.*

Par conséquent [...] la MRAe demande (p. 59-60) que l'objectif de réduction de consommation d'espace NAF à horizon 2031 devrait être mis en conformité avec celui, plus ambitieux, du SRADDET.

.....réponse du Sysdau.....

- L'objectif de réduction fixée par le SRADDET, est à intégrer par le SCoT dans un rapport de compatibilité ou de prise en compte » en fonction du document du SRADDET (objectifs ou fascicules des règles).
- Par ailleurs, l'exclusion des projets d'envergure nationale et européenne (PENE) comme le prévoit la loi, devrait conduire le SCoT à s'inscrire encore plus directement dans cette trajectoire ambitieuse. Plus précisément, les chiffres sur la consommation foncière du SCoT seront ajustés pour répondre à cet effort général et solidaire des EPCI de l'aire métropolitaine bordelaise.
- De plus, les objectifs territorialisés de consommation foncière seront complétés d'objectifs précis de renaturation pour la période 2023-2031 et ensuite par périodes décennales jusqu'à 2050.

Prise en compte des incidences sur la ressource en eau [p.56]

[...] *Dans l'attente de disposer de ressources de substitution suffisantes, la MRAe recommande de définir, dans le cadre de la révision du SCoT, un phasage de l'urbanisation en fonction de la disponibilité effective de la ressource en eau, et de l'échéance des projets de substitution.*

La MRAe demande également au Sysdau d'identifier les secteurs sous tension sans solution de substitution ou d'interconnexion, et de proposer des mesures réglementaires pour faire de la disponibilité de la ressource en eau un facteur limitant à l'accueil de population dans ces secteurs.

.....réponse du Sysdau.....

- Les orientations du projet de SCoT limitent déjà fortement les capacités de territoire qui ne disposeraient pas de réserves d'eau potable.

Prise en compte des risques [p.59]

[...] La MRAe recommande de mettre en cohérence le D2O avec les autres pièces du dossier de révision du SCoT, en reprenant les dispositions consistant à maîtriser l'urbanisation au contact de la forêt, à garantir la suffisance des mesures de défense contre l'incendie, et à aménager des lisières forestières inconstructibles d'une largeur de 50 mètres.

.....réponse du Sysdau.....

- Ce point spécifique fera l'objet d'un débat avec les élus : réintroduire la bande inconstructible de 50 mètres nonobstant l'Etat n'a pas encore uniformisé cette règle à l'échelle du département et l'atlas départemental aléa incendie de forêt à l'échelle infra-communale est en cours d'élaboration.

3. Compléments et ajustements techniques

Remarques générales [p.46-47]

[...] La MRAe encourage le Sysdau à renforcer la portée méthodologique du SCoT, en vue de faciliter la traduction de ses orientations dans les documents d'urbanisme locaux. En ce sens, elle recommande de rappeler les différentes dispositions du Code de l'urbanisme permettant d'assurer la transposition réglementaire du D2O, et d'inciter les collectivités à sélectionner les outils réglementaires les plus adaptés.

.....réponse du Sysdau.....

- Un document de mise en œuvre et de suivi sera mis en place et ces dispositions seront détaillées

[...] La MRAe recommande d'améliorer la lisibilité des différentes cartographies du SCoT, en réinterrogeant notamment le nombre d'informations qui se superposent, et en renforçant sur chaque carte la distinction entre enveloppes urbaines, secteurs de constructions isolées et espaces NAF.

La MRAe considère que les atlas cartographiques favorisent la déclinaison des orientations du SCoT dans les documents d'urbanisme locaux et nécessitent en ce sens de proposer des informations clairement identifiables et localisables

.....réponse du Sysdau.....

- Des travaux d'amélioration cartographique seront engagés pour les atlas et pour les cartes du Document d'Orientations et d'Objectifs (D2O)

Qualité de l'évaluation environnementale

Méthodes de diagnostic, de l'état initial de l'environnement et des perspectives d'évolutions [p.47-48]

[...] La MRAe recommande de compléter l'estimation théorique du potentiel foncier mobilisable en recensant les données et analyses à disposition pour compléter plus finement les espaces mobilisables et les capacités de densification au sein des enveloppes urbaines.

.....réponse du Sysdau.....

- Une analyse sur le potentiel foncier théorique au regard des armatures des centralités et bioclimatique pourra être conduite pour caractériser le foncier mobilisable pour les capacités de densification et celui mobilisable pour la renaturation.

[...] La MRAe recommande de préciser dans le D2O des critères précis de définition des enveloppes urbaines, de sélection des gisements fonciers à retenir et d'identification de ce qui relève de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers au sein de ces enveloppes.

.....réponse du Sysdau.....

- Des précisions pourront être apportées dans le document relatif à la consommation foncière.

[...] La MRAe recommande de préciser comment les inventaires et études d'amélioration des connaissances réalisées depuis 2014 sur les continuités écologiques du territoire sont intégrés dans la révision du SCoT, en identifiant notamment les nouveaux secteurs de la trame verte et bleue.

.....réponse du Sysdau.....

- Des compléments seront apportés dans la justification des choix pour montrer l'amélioration du document.

Méthodes d'analyse des solutions alternatives et définition de l'armature territoriale [p.49-50]

[...] La MRAe recommande de préciser dans le D2O les mesures attendues dans le cadre de centralités à structurer ou à recomposer. Ainsi de définir des objectifs de densités affectés aux secteurs situés sur les axes structurants de transports en commun, avec des ambitions plus élevées permettant de prioriser l'urbanisation et de

renforcer les centralités autour des nœuds de transports structurants [...] (p. 59-60) et de traduire cette stratégie pertinente au sein des documents d'urbanisme locaux, en priorisant notamment le développement de l'urbanisation autour des axes structurants de transport collectif [...].

réponse du Sysdau.....

- Un critère de densité lié à la proximité des axes structurants pourra être ajouté dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (D2O)

[...] La MRAe relève que les seuils de densités fixés pour chaque type de centralité se révèlent supérieurs aux objectifs moyens de densité fixés dans la mesure E6 du D2O.

réponse du Sysdau.....

- Par nature, les objectifs moyens s'appliquent à l'ensemble de l'intercommunalité, et les objectifs de centralité sont destinés à s'appliquer à des secteurs plus précis. C'est la combinaison de ces deux critères qui permettra d'avoir des opérations adaptées à leur contexte urbain.

[...] La MRAe recommande de corriger les incohérences du dossier afin de confirmer les perspectives d'évolution démographique du projet de révision du SCoT arrêté et de démontrer qu'elles sont cohérentes avec les dynamiques observées.

réponse du Sysdau.....

- Des justifications seront apportées sur les questions démographiques pour assurer une cohérence entre les différents documents, notamment au regard de la disponibilité de la ressource en eau

[...] La MRAe considère que la majorité des intercommunalités n'étant pas dotées de PLUi, le projet de révision du SCoT ne permet pas d'encadrer la répartition des logements par commune alors qu'il devrait fixer les éléments de cadrage en amont de la réalisation des PLH.

réponse du Sysdau.....

- Le SCoT ne peut pas imposer par commune une répartition précise des logements à réaliser. L'ensemble des dispositions du SCoT appliquées à son intercommunalité ainsi que les orientations plus spécifiques sur le tissu urbain ou le niveau de centralité conduiront les communes à adopter les décisions nécessaires pour répondre à ces objectifs. Par ailleurs, à court terme, les 2/3 des EPCI du Sysdau disposeront d'un PLH ou d'un PLUi (6 sur 9) pour agir sur cette répartition des logements par commune.

Qualité de la démarche d'évitement-réduction-compensation (ERC) [p.51]

[...] *La MRAe recommande d'illustrer la justification des choix et des ambitions retenus dans la révision du SCoT en présentant l'ensemble des évolutions proposées par rapport au document de 2014.*

.....réponse du Sysdau.....

- Des compléments seront apportés dans la justification des choix pour montrer les évolutions entre les deux projets de SCoT.

[...] *La MREe considère que l'évaluation environnementale doit permettre d'identifier les secteurs à enjeux significatifs devant être investiguée d'avantage dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme locaux [...] ainsi de lister les différentes dispositions du D2O qui constituent des mesures d'évitement et de réduction des incidences, et d'accompagner ces dispositions par des exemples de traduction réglementaire pour favoriser leur déclinaison au sein des documents d'urbanisme locaux.*

.....réponse du Sysdau.....

- Les sites à enjeux pouvant être investigués sont identifiés par les orientations A3, B1, B2, B3, B4, B5, ENAF au sein des enveloppes urbaines et cartographiées dans l'atlas des sites de nature et de renaturation. Ces sites sont strictement préservés et des mesures d'évitement s'appliquent. La caractérisation des ENAF au sein des enveloppes urbaines, localisée dans l'atlas et complétée par l'orientation D1, permet d'identifier les sites susceptibles d'être impactés mais pour lesquels des dispositions de réduction pourraient s'appliquer. Des dispositions concernant les principes d'aménagements des ENAF au sein des enveloppes urbaines sont également explicités. L'orientation D2 permet d'identifier les sites de compensation potentiels. Ces dispositions pourront être complétées par des exemples de traduction réglementaire pour favoriser la déclinaison au sein des documents d'urbanisme. L'évaluation environnementale pourra mettre en lumière ces dispositions sous l'angle de la séquence ERC montrant les secteurs d'évitement, ceux de réduction ainsi que les sites potentiels de compensation identifiés.

[...] *La MRAe recommande de présenter les démarches d'évaluation environnementale engagées à l'échelle des sites de projet de l'aire métropolitaine bordelaise (OIN, OIM, Grand port maritime de Bordeaux...) et de prendre en compte les stratégies ERC mises en œuvre sur ces sites pour établir les dispositions du D2O portant sur ces secteurs.*

.....réponse du Sysdau.....

- Par nature, les dispositions du SCoT s'imposent à ces territoires par le biais des PLUi/PLU ou sur les opérations de plus de 5 000m² de surface de plancher.
- En revanche, le document de mise en œuvre et de suivi du SCoT pourrait envisager des modalités de travail avec ces structures pour que le SCoT puisse intégrer leurs démarches d'évaluation environnementale et leurs stratégies ERC.

Dispositif de suivi du SCoT [p.52]

[...] *La MRAe recommande de récapituler l'ensemble des indicateurs dans un tableau de synthèse et de les relier aux dynamiques à suivre dans le cadre de la mise en œuvre du PAS et du D2O.*

.....réponse du Sysdau.....

- Des compléments seront apportés par la mise en place d'un document de mise en œuvre et de suivi du SCoT

Réduction de la consommation d'espace globale [p.53]

[...] *Concernant les sites naturels dégradés à vocation potentielle de compensation, la MRAe recommande de fixer dans le D2O des dispositions imposant la déclinaison, dans les plans de zonage des documents d'urbanisme locaux, de la cartographie des sites de renaturation du SCoT sous forme d'espaces naturels dégradés à restaurer.*

.....réponse du Sysdau.....

- Une distinction sera faite entre sites naturels dégradés à vocation potentielle de compensation et sites préférentiels de renaturation au sens de la trajectoire ZAN.

[...] *La MRAe invite également le Sysdau à identifier les sites artificialisés à renaturer préférentiellement.*

.....réponse du Sysdau.....

- Une analyse sur le potentiel foncier théorique au regard des armatures des centralités et bioclimatique pourra être conduite pour caractériser le foncier mobilisable pour les capacités de densification et celui mobilisable pour la renaturation.

Prise en compte des incidences sur les activités économiques et agricoles [p.54]

[...] *La MRAe recommande d'identifier précisément les sites économiques susceptibles d'accueillir une offre de logements, ou de détailler sous forme de prescriptions les critères à prendre en compte dans le cadre des réflexions à engager dans les documents d'urbanisme locaux. Il convient notamment de s'assurer sur ces secteurs, de la compatibilité de l'offre de transports collectifs avec les besoins cumulés des futurs habitants et des activités économiques ou commerciales.*

.....réponse du Sysdau.....

- La mesure E7 sur les activités économiques insiste effectivement sur cette nécessité de préserver des espaces dédiés à la production, souvent peu compatibles avec l'habitat, et qu'elles ne se soient perturbées dans leur fonctionnement par l'introduction notamment d'activités commerciales.

[...] *Elle recommande également d'intégrer dans le D2O des dispositions en faveur de la qualité du cadre de vie proposée aux futurs résidents. Il convient d'encadrer ces évolutions pour qu'elles ne se fassent pas au détriment des besoins d'accueil ou de développement des entreprises, au risque de repousser ces activités en dehors des sites économiques existants, avec les conséquences prévisibles en matière de consommation d'espace et de déplacement.*

.....réponse du Sysdau.....

- Prise en compte de la remarque en faisant référence au chapitre concerné dans lequel les dispositions sont énoncées.

Prise en compte des incidences sur la ressource en eau [p.56]

[...] *La MRAe recommande d'engager une réflexion sur les solidarités à mettre en place entre territoires de l'aire métropolitaine bordelaise, en évaluant les possibilités d'interconnexion afin de sécuriser la ressource en eau potable.*

.....réponse du Sysdau.....

- Les dispositions du projet de SCoT s'appuient précisément sur ces principes, en ciblant notamment les intercommunalités comme tête de file sur la gestion de cette ressource et en fixant l'obligation d'élaborer un schéma stratégique de la ressource en eau à l'échelle intercommunale.

[...] *La MRAe recommande d'apporter l'information relative à la capacité épuratoire de chaque station, à comparer avec le nombre de raccordements potentiels induits par le projet de révision du SCoT par secteur d'assainissement collectif.*

.....réponse du Sysdau.....

- Des compléments seront apportés dans l'évaluation environnementale et dans les annexes pour préciser les capacités épuratoires des territoires et sur la connaissance des secteurs autonomes.

[...] *La MRAe signale que les installations d'assainissement autonome non conformes représentent un risque accru dans les aires d'alimentation des captages prioritaires pour l'alimentation en eau potable. Elle recommande de compléter le dossier par des éléments d'information, en localisant notamment les secteurs concernés par ces dispositifs d'assainissement non conformes, et en précisant les programmes de travaux envisagés.*

.....réponse du Sysdau.....

- À l'échelle du SCoT, il n'est pas possible de localiser l'ensemble des installations autonomes, par contre, il est possible de compléter l'évaluation environnementale en indiquant les secteurs concernés par ce type d'installation, dans la mesure où nous disposerions de la donnée. Ces secteurs disposent le plus souvent de très faibles capacités de développement urbain, et ne devraient ainsi constituer un facteur d'aggravation notable, sachant par ailleurs que les aires d'alimentation de captage d'eau potable sont bien identifiées.

[...] *La MRAe invite également le Sysdau à [...] (p. 59-60) évaluer la faisabilité du projet de développement au regard de la capacité épuratoire du territoire (stations d'épuration et assainissement autonome) [...] en introduisant [...] dans le D2O des dispositions à décliner dans les documents d'urbanisme locaux, afin de conditionner tout accord sur une demande d'urbanisme (extension, réhabilitation, changement de destination...) à une mise aux normes ou un redimensionnement préalable d'une installation d'assainissement autonome qui serait non conforme.*

.....réponse du Sysdau.....

- Ce conditionnement sera ajouté dans le D2O dans le chapitre sur l'assainissement et une articulation plus étroite entre développement de l'urbanisation et capacité épuratoire du territoire sera dressée.

Prise en compte des incidences sur les paysages, les milieux naturels et les continuités écologiques [p. 57-58]

[...] *La MRAe recommande de préciser dans le D2O les modalités de déclinaison de la trame verte et bleue à l'échelle des documents d'urbanisme locaux, en reprenant notamment les dispositions figurant dans le document de synthèse des ambitions du D2O.*

.....réponse du Sysdau.....

- Les dispositions figurant dans le document de synthèse seront mises en cohérence avec les dispositions du D2O.

[...] [p. 59-60] *Les objectifs de modération de la consommation d'espace s'accompagnent d'une mesure visant à protéger, au sein des enveloppes urbaines, 5 080 hectares d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, sans que le dossier ne précise la proportion de ces espaces faisant d'ores et déjà l'objet d'une protection dans les documents d'urbanisme locaux en vigueur. [...] La MRAe recommande de recenser au sein des documents d'urbanisme en vigueur les emprises d'espaces NAF au sein des enveloppes urbaines qui bénéficient déjà de mesures de protection, afin d'évaluer le niveau d'ambition de l'objectif du D2O consistant à protéger 5 080 hectares d'espaces NAF dans les enveloppes urbaines, dont 1 720 hectares sous forme de protection stricte.*

.....réponse du Sysdau.....

- Ce travail d'évaluation pourrait être mené, à la réserve près que le Sysdau ne dispose pas de tous les PLU en version numérique, le travail de recollement serait donc complexe à mener. Cependant, la mesure de l'ambition reste inchangée car fruit d'une construction politique et technique collective.

La protection des ENAF s'appuie sur les volontés politiques de préservation locale des collectivités communiquées au Sysdau lors de l'élaboration des atlas ainsi que des inventaires et études sur les fonctionnalités des sols.

[...] *La MRAe recommande d'intégrer dans le D2O une disposition imposant aux documents d'urbanisme locaux de caractériser les zones humides sur les sites potentiels de développement, en application des dispositions de l'article L.211-1 du Code de l'environnement.*

.....réponse du Sysdau.....

- Cette disposition existe déjà et son contenu est détaillé à partir de la page 36 du D2O d'ambition 1|4 « l'aire métropolitaine bordelaise bioclimatique ». Notamment la caractérisation des zones humides au sens de l'article L.211-1 du Code de l'environnement est citée pour donner la définition des zones humides en début

du paragraphe. Ces dispositions seront complétées par la mention « des études de terrain devront être réalisées dans le cadre des documents d'urbanisme locaux lorsque des secteurs de zones humides potentielles pourraient faire l'objet d'une urbanisation future » pour le paragraphe concernant les zones humides potentielles afin d'intégrer les remarques formulées par l'Etat dans son avis de PPA.

Synthèse [p59-60]

[...] L'absence de distinction claire, dans la rédaction du document d'orientation et d'objectifs, entre des mesures qui se traduisent par des prescriptions et celles qui relèvent de recommandations, ainsi que le manque de lisibilité de certaines cartographies, ne favorisent pas la déclinaison des orientations du SCoT dans les documents d'urbanisme locaux. Le dossier comporte par ailleurs des incohérences à corriger.

.....réponse du Sysdau.....

→ Les erreurs et incohérences seront corrigées dans le document final

[...] Les réponses apportées ont vocation à être prises en compte dans le dossier et son résumé non technique.

.....réponse du Sysdau.....

→ Le dossier intégrera ces remarques sur la base du mémoire présenté.

→ Le résumé non technique sera ajouté au dossier final pour faciliter l'accessibilité du public aux principaux enjeux et mesures prises par le SCoT pour y répondre.

